



**En 2020,
le CE change et devient un CSE :
Comité Social et Économique**

Des élections auront lieu
en décembre 2019
afin de constituer le CSE
Publi Impress.

**A cette occasion,
nous souhaitons vous
informer sur**

**ce qu'est un CSE,
comment il fonctionne
et comment se passent les élections.**

Le CSE c'est quoi ?

Le CSE est une **délégation du personnel** qui fusionne l'ensemble des institutions représentatives du personnel que vous connaissiez auparavant : Comité d'Entreprise, Délégué du Personnel, CHSCT¹.

Cette délégation a pour missions de :

- **représenter les salariés** et notamment présenter à l'employeur les réclamations individuelles et collectives ;
- **être consultée** pour tout projet ou action de l'employeur pouvant affecter l'organisation des services, les conditions de travail, les effectifs...
- **veiller au respect de la réglementation** ;
- **contribuer à promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise** ;
- **exercer ses droits d'alerte** en cas d'atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale et en cas de risque grave sur la santé et l'environnement ;

Le CSE a également pour mission de proposer des **Activités Sociales et Culturelles (ASC)**. Elles sont facultatives, ouvertes à tous les salariés et visent à améliorer les conditions de bien être des salariés. Certaines activités sont ouvertes ponctuellement aux familles des salariés.

Quelques exemples d'activités proposées par votre comité : cadeaux de Noël, spectacle, afterwork, cours de sport, repas, location de mobil-home, voyages, billetterie avec tarifs préférentiels pour des places de cinémas, des concerts, des spectacles...

Un ou plusieurs membres du CSE peuvent être affiliés à un syndicat.

Le **délégué syndical (DS) bénéficie de l'appui et de l'expérience de son syndicat** pour traiter les missions du CSE. Mais il a également un **pouvoir de négociation plus important** auprès de l'employeur que les autres membres du CSE.

En effet **en présence d'un DS, l'entreprise doit mettre en place les NAO²** (Négociations Annuelles Obligatoires). Sans délégué syndical, pas de NAO. Et seul le DS peut négocier un Accord de CSE³ ou bien encore un Accord d'Entreprise⁴.



Comment fonctionne le CSE ?

Lors de la première réunion plénière⁵, les membres titulaires ainsi que le président (= le chef d'entreprise) élisent les membres du bureau (= le secrétaire, le trésorier, leurs adjoints...).

Le CSE se réunit 6 fois par an minimum pour traiter des sujets définis dans l'ordre du jour établi entre le président et le secrétaire. Les sujets abordés sont étudiés lors de réunions préparatoires et choisis en fonction des besoins des salariés, de l'activité de l'entreprise...

Des réunions extraordinaires peuvent être ajoutées par l'employeur ou le CSE en fonction des besoins et selon l'urgence de certains sujets.

Le CSE rédige des comptes rendus de réunion que l'on appelle PV (Procès Verbaux). Ils sont affichés sur des tableaux d'informations destinés aux salariés.

Les membres du CSE se répartissent le travail en créant des commissions (ex : commission billetterie, commission communication...).

Les membres titulaires disposent de 21h de délégation par mois pour assurer leurs missions. Ils peuvent partager ces heures avec les autres membres titulaires et suppléants selon les besoins et leurs disponibilités.

Le CSE se tient à la disposition des salariés en organisant des permanences régulières. Il possède également une boîte mail attitrée, et chaque membre peut être contacté directement par les salariés pour un renseignement ou une prise de rdv.

Il existe également un cahier des DP (Délégués du personnel) qui est mis à disposition des salariés à l'accueil pour y inscrire les demandes des salariés envers la direction. Il est consulté à chaque réunion plénière⁵.

Comment se passent les élections ?

Il y a 2 tours :

Le premier est réservé aux syndicats.

Le deuxième est ouvert à tous salariés en CDI d'au moins 1 an d'ancienneté.

Chaque salarié est invité à voter dans sa catégorie (employé, agent de maîtrise, cadre...) que l'on appelle collègue électoral.

Le nombre de sièges au CSE est défini en fonction de l'effectif.

Pour chaque siège on peut élire un titulaire et un suppléant.

Le service RH informe les salariés des dates de votes et de la marche à suivre.





**Vous souhaitez en savoir plus sur le CSE ?
Vous avez des questions ou rencontrez des problématiques ?
Vous souhaitez proposer votre candidature pour rejoindre le CSE ?**

N'hésitez pas à contacter votre comité :

Lors des permanences : **tous les jeudis de 12h à 14h** au sous-sol, à côté du Showroom, rue Branly.

Par mail : c.e@groupepubli.fr

Auprès des membres du CE : Isabelle Morillon, Pierre leprovost, Laura Warlamow, Jérôme Danet, Aurélie Cariou, Aurélie Braud, Elodie Testard, Véronique Kervarec, Christian Potaznik, Elodie Rohart.

Retrouvez de nombreuses informations de votre comité sur les panneaux d'affichage situés dans la cantine et le couloir de la salle de pause rue Branly et à la cantine rue Eiffel.

NOUVEAU !
Découvrez notre site internet*
www.csepubli.com

** Lors de la première connexion vous devrez vous inscrire en renseignant une adresse mail et un mot de passe qui vous seront demandés à chaque connexion pour accéder à toutes les pages du site.*

Quelques définitions :

¹ CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

² Les NAO abordent des thèmes définis par la loi comme les salaires, la durée du travail, l'égalité hommes/femmes...

³ L'accord de CSE résulte d'une négociation entre les délégués syndicaux et l'employeur. Il vise à adapter les règles générales prévues par le Code du Travail aux besoins spécifiques du CSE de l'entreprise.

⁴ L'accord d'entreprise résulte d'une négociation entre les délégués syndicaux et l'employeur. Il vise à adapter les règles générales prévues par le Code du Travail aux besoins spécifiques d'une société.

⁵ Réunion plénière : assemblée où tous les membres sont convoqués et siègent.